

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 12 février 2020

Délibération**N° 20.013.3****En exercice 37****Présents 23****Votants 28****Pour 28****Contre 0****Abstention 0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE DÉCHETS**

**SOCIÉTÉ REVIPAC - CONTRAT DE REPRISE DU PAPIER-
CARTON - AVENANT N°1 - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 06/02/2020

L'an deux mille vingt

Et le 12 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

23 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danièle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH-LAURENS (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

9 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Christian SEGUY, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 12 février 2020

**Société REVIPAC – Contrat de reprise du papier-carton – Avenant n°1 – Approbation
et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton ;

Considérant que, par délibération n° 17.169.3 du 20 décembre 2017, La Domitienne a conclu avec CITEO un contrat pour l'action et la performance pour les emballages ménagers pour la période 2018-2022 ;

Considérant que, par délibération n° 18.009.3 du 24 janvier 2018, La Domitienne a conclu dans le cadre d'une reprise « filières » un contrat avec la société REVIPAC ;

Considérant que la société REVIPAC s'était engagée auprès de La Domitienne à assurer le paiement d'un prix minimum de reprise de fixé à 60 euros/tonne pour les déchets assimilés 5.02A et 75 euros/tonne pour les déchets assimilés 1.05A composant le standard PCNC ;

Considérant que le contexte d'effondrement du marché mondial du papier carton à recycler a vu les prix 5.02A divisés par quatre en deux ans ;

Considérant que la société REVIPAC est ainsi légitime pour mettre en œuvre la clause de sauvegarde pour adaptation de la convention particulière qui la lie à CITEO, et dans le cadre de la garantie de reprise « filière » prévu au cahier des charges et dans le contrat CAP qui lie La Domitienne à la société REVIPAC ;

Considérant que, dans ce contexte, il est proposé un avenant pour supprimer la garantie minimum de reprise initialement prévue pour les flux standard PCNC pour la convention particulière conclue entre la société REVIPAC et CITEO, ainsi que dans l'annexe portant contrat-type de reprise de la filière papier-carton ;

Considérant que cet avenant prévoit une modification de l'article 1.11 du contrat qui maintient la variation du prix de reprise en fonction de la valeur de référence européenne du prix de départ de la sorte 1.04 pour le flux 5.02A et de la sorte 1.05 pour le flux 1.05 mais qui abroge les mentions relatives aux prix minimum de reprise ;

Considérant que les tarifs de reprise des déchets assimilés 5.02A et 1.05 ne pourront pas être négatifs ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton ci-annexé.

II. AUTORISE monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

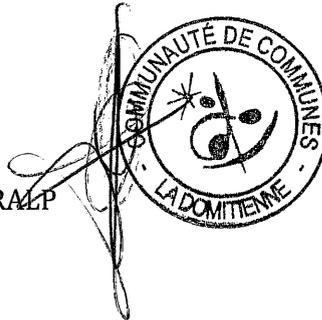
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, et à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200212-DELIB_20_01